



## Procédures à suivre pour réclamation en cas d'accident

### 1-Demander les formulaires de réclamation à Johanne Forget

- ☞ Par téléphone au 514-252-3089 poste 3907
- ☞ Par courriel à [johanne@skiquebec.ca](mailto:johanne@skiquebec.ca)

#### 5 formulaires :

- a) Attestation de sinistre accident (AXA)
- b) Autorisation collecte de renseignements (AXA)
- c) Autorisation de paiement (si le paiement doit être effectué à une autre personne que l'assuré) (AXA)
- d) Preuve de sinistre dentaire (AXA)
- e) Description détaillée de l'accident (SFQ)

**2-Faire parvenir vos documents de réclamation complétés à la main et signés à SFQ, le plus rapidement possible. **Vous avez un délai maximum de 30 jours après votre accident pour placer votre demande auprès de l'assureur.****

- ☞ Au 4545 Pierre De Coubertin, c.p. 1000, succ. M  
Montréal, Qc.  
H1V 3R2

SFQ assurera le suivi des documents auprès de l'Assureur après avoir vérifié votre numéro de membre, et le lieu de l'accident. Nous pourrions vous appeler pour compléter les informations au besoin.

**Attention :** Il est nécessaire de joindre l'original des factures pour les traitements reçus. Si vous pensez recevoir vos factures plus tard, indiquer sur votre formulaire « Factures à suivre ». L'Assureur ouvrira tout de suite le dossier.

Si le paiement des factures a été effectué par une autre personne et que le membre accidenté préfère que l'assureur rembourse directement à cette autre personne, il est nécessaire d'en donner l'autorisation à l'assureur. Un formulaire est prévu à cet effet. Signalez-le lorsque vous demandez vos formulaires de réclamation.

### 3-Garder des copies de tous vos documents